

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 13/05/2026

COMPTE RENDU COMITE SYNDICAL

Séance du : 13 mai 2026	Date de convocation : 5 mai 2026
--------------------------------	----------------------------------

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 24
Nombre de délégués syndicaux présents avec voix : 23
Nombre de délégués syndicaux absents : 1
Nombre de votants : 23 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-six, le treize mai à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Cœur des Hauts de France, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du PETR, 7 rue des chanoines à Péronne sous la présidence de Françoise Ragueneau, (doyen) jusqu'à l'élection du Président et sous la présidence de Frédéric Demule une fois élu.

Membres présents avec voix délibératives :

- **CC de Haute Somme** : Houssni Bahri, Philippe Coulon, Maryse Fagot, Eric François (+ pouvoir de Vincent Morgant), Gautier Maes, Jean-Michel Martin, Jean-Dominique Payen, Philippe Ponchon, Marc Saintot
- **CC de l'Est de la Somme** : Frédéric Demule, Jean-Marc Wissocq, Eric Legrand, Eric Lefebvre, Françoise Ragueneau, Hervé Frizon, François Laloi
- **CC Terre de Picardie** : Bruno Etévé, Thierry Linéatte, Georgette Sciascia, Robert Billoré, Christophe Brissy, Claire Fournet (représentant Guillaume Ancelet), Laurent Potier

Titulaires et suppléants absents excusés : Vincent Morgant (pouvoir donné à Eric François), Jacques Decaux, Isaac Perez, Martine Richard, Benoît Schiettecatte, Guillaume Ancelet (représenté par Claire Fournet), Nadège Latapie-Copé

Etaient également présents sans voix délibérative : Christian Boé, Benjamin Carpentier, Michel Martin, André Salomé, Romain Tempez, Steve Normand, Jean-Luc Maillard

Secrétaire de séance : Jean-Dominique Payen

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 13/05/2026

L'ordre du jour portera sur les points suivants :

- Installation du comité syndical
- Election du Président
- Détermination du nombre de Vice-Présidents
- Détermination du nombre des autres membres du bureau
- Election des membres du bureau (Vice-Présidents et autres membres)
- Détermination des indemnités de fonction
- Lecture et diffusion aux membres du comité syndical de la charte de l'élu local
- Délégations au Président
- Questions diverses

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Président sont assurées par le doyen d'âge jusqu'à l'élection du Président, à savoir Françoise Ragueneau.

Installation du comité syndical

Pour la Communauté de communes de la Haute-Somme :

- Titulaires : Houssni Bari, Philippe Coulon, Maryse Fagot, Eric François, Gautier Maes, Jean-Michel Martin, Vincent Morgant, Jean-Dominique Payen, Philippe Ponchon, Marc Saintot.
- Suppléants : Christian Boé, Benjamin Carpentier, Jacques Decaux, Stéphanie Dufour, Michel Drevelle, Romuald Helfried, Isaac Perez, Fabienne Poix, Martine Richard, Philippe Warea

Pour la Communauté de communes de l'Est de la Somme :

- Titulaires : Frédéric Demule, Jean-Marc Wissocq, Eric Legrand, Eric Lefebvre, Françoise Ragueneau, Hervé Frizon, François Laloi.
- Suppléants : Francis Boitel, Benoit Schiettecatte, Michel Martin, André Salomé, Romain Tempez, Steve Normand, Luciane Delefortrie.

Pour la Communauté de communes Terre de Picardie :

- Titulaires : Bruno Etévé, Thierry Linéatte, Georgette Sciascia, Robert Billoré, Christophe Brissy, Guillaume Ancelet, Laurent Potier.
- Suppléants : Claire Fournet, Nadège Latapie-Coppé, Francis Leroy, Didier Jacob, Romain Adde, Jean-Luc Maillard, Didier Potel.

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 13/05/2026

1-Election du Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le renouvellement général des municipalités et des conseils communautaires,

CONSIDERANT le comité syndical installé,

CONSIDERANT qu'il appartient au comité syndical d'élire le Bureau, il est procédé à l'élection du Président.

Afin de procéder à l'élection du nouveau Président, la présidence de la séance est laissée au doyen d'âge ayant voix délibérative ce jour : Françoise Ragueneau

Deux assesseurs ont été désignés : Georgette Sciascia et Marc Saintot

Candidat à la présidence :

- Frédéric Demule

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins trouvés dans l'urne	24
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Nombre des suffrages exprimés	24
Majorité absolue nécessaire / suffrages exprimés	13

Nom et prénom des candidats	suffrages obtenus
Frédéric Demule	24

- Ayant obtenu la majorité absolue, Frédéric Demule a été proclamé Président, immédiatement installé.

2-Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par le Comité syndical sans que ce nombre ne puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du Comité syndical, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents.

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 13/05/2026

Le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des dispositions précitées, sans pouvoir toutefois excéder 30% de son propre effectif et le nombre de 15.

Aussi, il est proposé de fixer le nombre de Vice-Présidents à : 2

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Arrête le nombre de Vice-Présidents à 2.

3-Détermination du nombre des autres membres du bureau

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2026-05-02 du PETR Cœur des Hauts-de-France portant sur la fixation du nombre de Vice-Présidents ;

CONSIDERANT le règlement intérieur du PETR en vigueur et notamment son article 14 qui stipule que le Bureau est composé au minimum de 7 membres ;

Il est proposé au Comité syndical de déterminer le nombre des « autres membres du bureau non Président ou Vice-Président » qui devra donc être au minimum 4 ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- Arrête le nombre des autres membres à 6.

4-Election des membres du bureau (Vice-Présidents et autres membres)

VU l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au renvoi à l'article L2122-7 ;

VU l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au mode d'élection du maire par transposition aux Président et Vice-Présidents ;

Vu la délibération 2026-05-02 du PETR Cœur des Hauts-de-France portant sur le nombre de Vice-Présidents ;

VU la délibération 2026-05-03 du PETR Cœur des Hauts-de-France portant sur le nombre des autres membres du bureau non Président ou Vice-Président ;

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 13/05/2026

Il est procédé à l'élection des Vice-Présidents et des autres membres du bureau, à bulletin secret, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Deux assesseurs ont été désignés : Georgette Sciascia et Marc Saintot

Le candidat à la 1^{ière} Vice-Présidence :

- Eric François

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné, au premier tour de scrutin, les résultats ci-après :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins trouvés dans l'urne	24
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Nombre des suffrages exprimés	24
Majorité absolue nécessaire / suffrages exprimés	13

Nom et prénom des candidats	suffrages obtenus
Eric François	24

Ayant obtenu la majorité absolue, Eric François, a été proclamé 1^{er} Vice-Président, immédiatement installé.

Le candidat à la 2^{ième} Vice-Présidence :

- Bruno Etévé

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné, au premier tour de scrutin, les résultats ci-après :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins trouvés dans l'urne	24
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Nombre des suffrages exprimés	24
Majorité absolue nécessaire / suffrages exprimés	13

Nom et prénom des candidats	suffrages obtenus
Bruno Etévé	24

Ayant obtenu la majorité absolue, Bruno Etévé, a été proclamé 2^{ième} Vice-Président, immédiatement installé.

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE
Département de la Somme
Comité Syndical - Séance du 13/05/2026

Election des 6 membres du bureau non Président et Vice-Président :

- Liste 1 : Maryse Fagot, Eric Legrand, Thierry Linéatte, Gautier Maes, Georgette Sciascia, Jean-Marc Wissocq

Le dépouillement du vote à bulletin secret a donné, au premier tour de scrutin, les résultats ci-après :

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Bulletins trouvés dans l'urne	24
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Nombre des suffrages exprimés	24
Majorité absolue nécessaire / suffrages exprimés	13

Nom et prénom des candidats	suffrages obtenus
Maryse Fagot, Eric Legrand, Thierry Linéatte, Gautier Maes, Georgette Sciascia, Jean-Marc Wissocq	24

Ayant obtenu la majorité absolue, Maryse Fagot, Eric Legrand, Thierry Linéatte, Gautier Maes, Georgette Sciascia, Jean-Marc Wissocq, ont été proclamés membres du bureau, immédiatement installés.

5-Lecture et diffusion aux membres du comité syndical de la charte de l' élu local

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L1111-12 et suivants et L2121-7 ;

CONSIDERANT que lors de la première réunion du Comité syndical, le Président doit donner lecture de la charte de l' élu local prévue aux articles L1111-12 et suivants du Code Général des Collectivités Locales ;

Tout mandat local se distingue d' une activité professionnelle et s' exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L1111-13 et L1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

CONSIDERANT que le Président doit remettre aux membres du Comité syndical une copie des articles L1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui constitue la charte de l' élu local et des dispositions du chapitre III du titre II du Livre Ier de la Deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux « Conditions d' exercice des mandats locaux »

PETR CŒUR DES HAUTS DE FRANCE

Département de la Somme

Comité Syndical - Séance du 13/05/2026

Monsieur le Président procède à la lecture de la charte de l' élu local :

ARTICLE L.1111-13 du CGCT : Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions. L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif ».

ARTICLE L.1111-14 du CGCT : Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité

- Prend acte de la lecture et de la diffusion des articles L1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales constituant la charte de l' élu local.

6-Délégations au Président

VU l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant l'élection du Président par le comité syndical du 13 mai 2026 ;

Il est suggéré au comité syndical, dans le but de favoriser l'efficacité et la réactivité du PETR, de déléguer au Président la possibilité :

- De signer toute convention utile à la mise en œuvre des actions et au bon fonctionnement du PETR dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires ;
- D'autoriser, au nom du PETR, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et délégations de service public dispensés d'une mise en concurrence ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- D'intenter au nom du PETR les actions en justice ou de défendre le PETR dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;
- D'ouvrir une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € ;
- De prendre des décisions quant à l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide à l'unanimité :

- De déléguer au Président les attributions énumérées ci-dessus.

Questions diverses

La séance est levée à 19h10.

Le secrétaire de séance,



Jean-Dominique Payen

Le Président,



Frédéric Demule